



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AOUT 2022**

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	9
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 ^{ère} Adjointe
Michel VACCON	2 ^{ème} Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absent : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h06.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2022**
2. **Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours**
3. **Finances**
 - a. **Vente d'un véhicule UNIMOG : Autorisation de la cession et fixation du montant de la mise à prix**
4. **Conventions**
 - a. **Convention pour le financement de la classe ULIS de Jarrie – Participation financière au frais de fonctionnement des écoles Jarroises pour les enfants non jarrois accueillis en ULIS**
 - b. **Convention avec la SPL Oz Vaujany relative aux forfaits d'accès au domaine pour la saison été**

5. **Commande publique**
 - a. **Réaménagement du site estival du Collet 3 : forfait définitif des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre**
 - b. **Éboulement du terrain - Combe de la Drayre : attribution du marché de travaux**
6. **Domaine public / domaine privé**
 - a. **Modalités de gestion et d'exploitation de l'Hôtel Restaurant des Cimes**
7. **Administration générale**
 - a. **Règlement intérieur de transport scolaire**
8. **Ressources Humaines**
 - a. **Pôle Enfance : création d'un emploi contractuel d'Assistante Administrative Polyvalente pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2022

Votants pour	8
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022. En l'absence de remarques particulières, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité des présents.

Arrivée de Mme Brigitte ARNAUD, conseiller municipal, à 19h10.

2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours

Le conseil prend connaissance des documents suivants :

- l'ordre du jour du conseil communautaire du 21 juillet 2022 ;
- le compte rendu du conseil syndical du SACO du 22 juin 2022 ;
- le rapport annuel du SACO concernant l'assainissement ;
- le compte rendu du conseil d'administration du CIAS du 7 juillet 2022.

3. Finances

a. Vente d'un véhicule UNIMOG : Autorisation de la cession et fixation du montant de la mise à prix

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

La Commune est propriétaire d'un véhicule de type UNIMOG de marque MERCEDES mis en circulation en 1988, immatriculé *EF-535-DH*.

Par délibération en date du 13 mai 2022, la Commune avait fixé le montant de la mise à prix avec équipement à 30 000 € mais l'enchère n'a pas abouti.

Aujourd'hui, les services communaux ont reçu une proposition de reprise des équipements (étrave CGM10 et saleuse EPOKE) pour la somme de 12 996 € TTC dans le cadre de l'acquisition de la lame triaxiale du chargeur.

N'ayant plus l'utilité de ce véhicule, la commune entend accepter cette offre pour la lame triaxiale et souhaite relancer la vente du véhicule seul, sans ses équipements via une plateforme de vente aux enchères.

En conséquence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule de type UNIMOG immatriculé *EF-535-DH*.
- Fixe le montant de la mise à prix à 11 900 € ;
- Dit que la vente se fera via une plateforme de vente aux enchères ;
- Accepte de céder l'étrave CGM10 et la saleuse EPOKE à la société VILLETON – 38490 Saint-André-le-Gaz pour un montant de 12 996 € TTC ;
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

4. Conventions

a. Convention pour le financement de la classe ULIS de Jarrie – Participation financière au frais de fonctionnement des écoles Jarroises pour les enfants non jarrois accueillis en ULIS

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant de Vaujany est scolarisé au sein de l'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Jarrie.

En contrepartie de cette scolarisation dans l'ULIS de Jarrie, les communes d'origine des élèves s'engagent à verser à la Commune de Jarrie une participation financière aux frais de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve la convention pour le financement de la « ULIS » de Jarrie – Participation financière au frais de fonctionnement des écoles Jarroises pour les enfants non jarrois accueillis en ULIS
- Dit que la dépense sera portée au chapitre 65 du budget principal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

b. Convention avec la SPL Oz Vaujany relative aux forfaits d'accès au domaine pour la saison été

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal a procédé à l'adoption de la convention commerciale 2021-2022 avec la SPL Oz-Vaujany. Cette convention fixe notamment les conditions d'attribution de forfaits à la commune de Vaujany en sa qualité d'actionnaire de la SPL.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption des tarifs ETE 2022 et HIVER 2022-2023 du domaine Oz – Vaujany et du Grand Domaine de l'Alpe d'Huez.

Les tarifs de l'été 2022 intègrent désormais deux types d'accès et donc de forfaits : pour les piétons d'une part et pour les VTT de l'autre. Cette évolution justifie d'un avenant à la convention commerciale conclue entre la commune et la SPL Oz-Vaujany pour distinguer forfait piéton et forfait VTT. Ce projet d'avenant est joint à la présente délibération.

En conséquence,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention commerciale 2021-2022 conclue avec la SPL Oz-Vaujany et les tarifs intégrés dans cet avenant ;
- Dit que la dépense sera portée au chapitre 11 article 6288 du budget principal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

5. Commande publique

a. Réaménagement du site estival du Collet 3 : forfait définitif des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par arrêté du 1^{er} septembre 2021, Monsieur Le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site du Collet – Phase 3, au prestataire Alp'études Ingénieurs Conseils dont le siège social est situé 137 rue Payoussard – Centr'Alp – Parc du Pommarin à 38430 Moirans, pour un montant provisoire d'honoraires de 83.900 euros hors taxe calculé sur un coût prévisionnel de travaux de 1.800.000 euros hors taxe.

Par délibération des 4 février et 4 mars 2022, le Conseil municipal a procédé à l'attribution des marchés de travaux pour un montant de 2 072 396,60 € y compris une tranche optionnelle visant la réalisation d'un bassin naturel dans la partie basse du site du Collet.

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder au réajustement corrélatif du forfait des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui passe au-dessus du seuil de 90.000 euros hors taxe ; seuil au-delà duquel le Conseil Municipal doit délibérer.

Le forfait définitif des honoraires fait donc l'objet d'un avenant n°1 qui est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Prend acte que le réajustement du montant provisoire des honoraires d'Alp 'études Ingénieurs Conseils pour le réaménagement du site du Collet – Phase 3 porte le montant du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre à la somme de 96.576,51 euros hors taxe
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2312 du budget communal 2022
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment, la signature de l'avenant n°1 présenté en séance

b. Éboulement du terrain - Combe de la Drayre : attribution du marché de travaux

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour des travaux de stabilisation du talus situé sur le terrain de la Drayre selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1°) du code de la commande publique.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 21 juillet 2022 à 12h00.

Un (1) candidat a déposé une offre : la société Hydrokarst.

La copie du rapport d'analyse des offres est remise en séance.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'attribuer le marché pour les travaux de stabilisation du talus situé sur le terrain de la Drayre à la société Hydrokarst dont le siège social est situé 9 bis avenue de la Falaise - 38360 Sassenage pour un montant évalué, selon détail quantitatif estimatif, à la somme de 139.630 euros HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2128 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir

6. Domaine public / domaine privé

a. Modalités de gestion et d'exploitation de l'Hôtel Restaurant des Cimes

Le sujet des modalités de gestion et d'exploitation de l'Hôtel Restaurant des Cimes fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Les élus du Conseil municipal expriment une préférence pour la candidature de Madame Vacances et décident de poursuivre les discussions et négociations avec ce candidat.

A l'issue de ce débat, le projet de délibération n'est pas soumis au vote.

7. Administration générale

a. Règlement intérieur de transport scolaire

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention par laquelle la Région Auvergne Rhône Alpes délègue à la commune de Vaujany sa compétence d'autorité organisatrice de transports.

Cette délégation de compétence permet notamment à la commune d'organiser les transports scolaires.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur de ce service de transport scolaire qui sera remis aux enfants et à leurs parents.

Ce projet de règlement est joint à la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve le règlement intérieur du service de transports scolaire
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

8. Ressources Humaines

a. Pôle Enfance : création d'un emploi contractuel d'Assistante Administrative Polyvalente pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour optimiser le fonctionnement des services du Pôle Enfance et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet afin de recruter une Assistante Administrative polyvalente, pour une durée d'un an, à compter du 05 octobre 2022.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour une période d'un an, à compter du 05 octobre 2022, afin de recruter une Assistante Administrative polyvalente au Pôle Enfance pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 8 juillet et le 5 août 2022** : La liste des commandes passées pendant cette période est portée à la connaissance des membres du conseil municipal.
- **Domaine skiable** : Les élus sont informés des différents échanges et de l'avancée du dossier concernant la fin de la délégation de service public des remontées mécaniques en 2023.

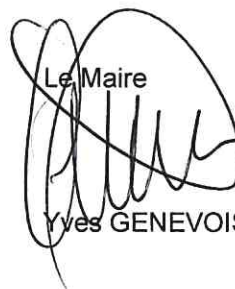
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h.

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire

Yves GENEVOIS

